



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0414

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026/49

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux avec la société Alès Batteries pour la mise en place d'un espace publicitaire sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que la société Alès Batteries a sollicité la Communauté Alès Agglomération afin de pouvoir occuper un espace du domaine public du Pôle Mécanique Alès Cévennes en vue d'y installer une banderole publicitaire destinée à promouvoir son activité,

Considérant que cette occupation porte sur l'installation d'une banderole publicitaire d'une longueur de 10 mètres linéaires, implantée sur le grillage FIA du circuit de vitesse,

Considérant qu'il convient dans ces conditions, de formaliser cette occupation au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Alès Batteries pour l'installation d'une banderole publicitaire sur le grillage FIA du circuit de vitesse au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et la société Alès Batteries, représentée par son gérant, M. Renaud MANCUSO et dont le siège social se situe 739 route d'Uzès - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation temporaire porte sur l'installation d'une banderole publicitaire d'une longueur de 10 mètres linéaires et est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. La banderole sera réalisée et fournie par la société Alès Batteries sous réserve des prescriptions techniques communiquées par le Pôle Mécanique Alès Cévennes

ARTILCE 3 :

Le tarif annuel pour la mise en place d'un espace publicitaire s'élève à 1 000 € HT (mille euros hors taxes), payable sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

